



**PRÉFET
ADMINISTRATEUR SUPERIEUR
CHEF DU TERRITOIRE
DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA**

**ACCORD DE MODERATION DE PRIX SUR UNE LISTE DE 83 PRODUITS DE GRANDE
CONSOMMATION POUR L'ANNEE 2022**

Entre

L'Etat représenté par le Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, **d'une part,**

Et

- la CCIMA, représentée par M. André VAITOTAI, président ;
- l'importateur GENERAL IMPORT SA (Wallis), représenté par M. Mathieu FRAISSE, Directeur général ;
- le commerce INTERWALLIS Sarl (Wallis), représenté par M. Didier CUNY, gérant ;
- le commerce BATIRAMA (Wallis), représenté par M. Roger POMAREDE, directeur ;
- le commerce CHEZ MAX (Wallis), représenté par M. Max PROUX, gérant ;
- le commerce SEM SAS (Wallis), représenté par M. Daniel IVOULA ;
- les commerces J.L.S MAGASINS (Wallis), représentés par Mme Silvine HANISI et M. Jean-Louis COMBES, gérants ;

- le commerce AMIWAL SARL (Wallis) ; représenté par M. Régis TIALETAGI, gérant ;
- le commerce SAMOURAI (Wallis), représenté par M./ Mme Thierry et Enza TUKUMULI, gérants ;
- les commerces et la station LIFUKA (Wallis), représentés par Mme Ana-Malia KELETAONA, gérante ;
- les commerces MINI MAG et L'AFTER (Wallis), représentés par M. Frédéric GUYENNE, gérant ;
- le commerce SUPER HIHIFO (Wallis), représenté par Mme Vava'u MAILAGI, gérante ;
- le commerce SERF (Futuna), représenté par M. Sylvain HIVERT, directeur ;
- le commerce COWAFDIS SA (Futuna), représenté par Mme Telesia Letu BRIAL, directrice ;
- les commerces LE NOMADE Sarl et quincailleries (Futuna), représentés par M. Falakiko Ata JESSOP, gérant ;
- le commerce SIGAVE-DISTRIBUTION et quincaillerie (Futuna), représenté par M. Atonio TIALETAGI, gérant ;

D'autre part,

PREAMBULE

L'article L. 410-5 du code de commerce, issu de la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, institue la négociation annuelle d'un accord de modération du prix global d'une liste de produits de consommation courante. Le décret n° 2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L. 410-5 du code de commerce précise les modalités de négociation et d'application du dispositif.

Selon l'article 2 du décret, les réunions de négociations portent sur la composition de la liste, le prix global maximum entendu toutes taxes comprises de cette liste, les efforts de modération de prix de chacun des opérateurs de la chaîne d'approvisionnement et de distribution, parties prenantes à la négociation.

Ces négociations, ouvertes après avis public de l'observatoire des prix, des marges et des revenus territorialement compétents, sont menées durant un mois par le représentant de l'Etat avec les représentants du secteur du commerce de détail. Leurs fournisseurs, qu'ils soient importateurs, grossistes ou producteurs sont également conviés à y participer.

Conformément à l'article 8 du décret précité, l'observatoire des prix, des marges et des revenus a rendu un avis public le 19 novembre 2021.

Les négociations ont débuté le 27 janvier 2022, date de la première réunion convoquée par le Préfet, et ce sont achevées dans le délai d'un mois prévu par l'article L. 410-5 du code de commerce, et ont abouti au présent accord.

LES PARTIES SIGNATAIRES DU PRESENT ACCORD ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1 - Liste de produits de grande consommation

La liste (*annexe 1*) des articles visés par le présent accord comporte 83 produits de consommation courante dont 41 produits alimentaires importés, 14 produits locaux, 4 produits d'alimentation animale, 15 produits d'hygiène corporelle et d'entretien ménager et 9 produits de construction.

2 – Prix global maximum de la liste

Le prix global maximum autorisé de cette liste, entendu toutes taxes comprises, est fixé à **90 530 francs CFP** (758,65 euros), dont **31 040 francs CFP** (260,12 euros) pour les produits alimentaires importés, **11 395 francs** (95,49 euros) pour les produits alimentaires locaux, **11 200 francs CFP** (93,85 euros) pour les produits d'alimentation animale, **16 175 francs CFP** (135,55 euros) pour les produits d'hygiène corporelle et d'entretien ménager et **20 720 francs CFP** (173,63 euros) pour les matériaux de construction.

Pour le cas où l'article serait passagèrement indisponible dans le conditionnement spécifié, il est possible de lui substituer un autre conditionnement du même produit. Dans ce cas, le prix est rapporté au poids ou au volume spécifié.

3 – Champ d'application de l'accord

La liste des établissements concernés, désignés par leur enseigne, est reproduite en annexe 2.

Les annexes font parties intégrante de l'accord.

En application de l'article 7 du décret précité, en cas de variations importantes de certains coûts susceptibles de

modifier significativement le coût de revient d'articles inclus dans la liste mentionnée au 1 ci-dessus, le représentant de l'Etat, sur demande des organisations professionnelles concernées, peut, en cours d'année, ajuster le prix global de la liste, pour une durée qu'il fixe et qui ne peut aller au-delà du terme de l'accord en vigueur, afin de tenir compte des effets de ces variations.

Tout changement d'enseigne durant la période de validité de l'accord doit être signalé au représentant de l'Etat, afin que celui-ci puisse modifier la liste nominative publiée par voie électronique prévue par l'article 5 du décret précité.

4 - Obligations d'affichage

4.1) Dans les conditions fixées au III de l'article L.410-5 du code de commerce, les établissements soumis aux dispositions du présent accord affichent à l'entrée :

- la liste de produits visée au 1 et reproduite en annexe 1 ;
- le prix global pratiqué pour la liste et le prix global maximum autorisé visé au 2 ;

4.2) Les établissements concernés désignent les articles retenus par une signalétique bien visible et compréhensible par le consommateur grâce aux étiquettes de prix du bouclier qualité-prix.

5 – Engagement du Commerçant

Dans le cadre du présent accord, le commerçant s'engage à transmettre mensuellement au Préfet, Administrateur Supérieur (Service des affaires économiques, du développement et du tourisme) la liste précise des articles auxquels s'applique l'accord de modération avec leurs prix de vente effectif au détail. La liste peut être transmise par voie électronique aux adresses suivantes : ugakaikava.fotofili@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr
jerome.laufilitoga@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr

6 – Publication de l'accord

Conformément au I de l'article L. 410-5 du code de commerce, le présent accord et ses annexes sont rendus publics par arrêté préfectoral publié au journal officiel de Wallis et Futuna.

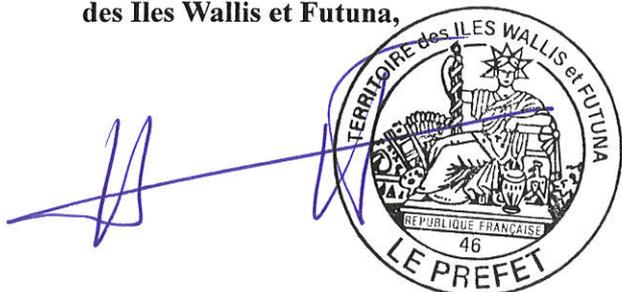
7 – Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2022.

Fait en un exemplaire original

A Wallis, le 22 FEV. 2022

Pour l'Etat,
Le Préfet, Administrateur Supérieur
des Iles Wallis et Futuna,



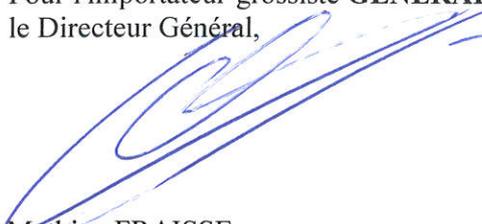
Hervé JONATHAN

Pour la CCIMA,
Le Président

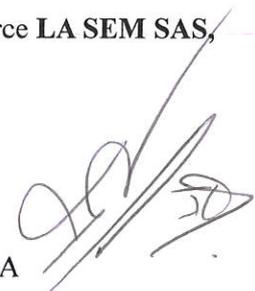
A red ink signature consisting of several overlapping loops and lines.

André VAITOTAI

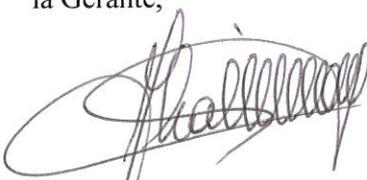
Pour l'importateur-grossiste **GENERAL IMPORT**,
le Directeur Général,


Mathieu FRAISSE

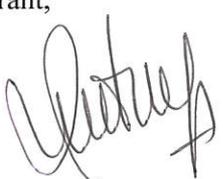
Pour le commerce **LA SEM SAS**,
le Gérant,


Daniel YVOULA

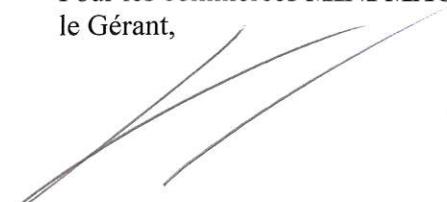
Pour les commerces et la station **LIFUKA**,
la Gérante,


Anamalia KELETAONA

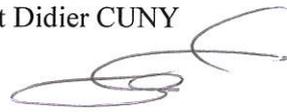
Pour le commerce **AMIWAL**,
le Gérant,


Régis TIALETAGI

Pour les commerces **MINI MAG** et **L'AFTER**,
le Gérant,


Frédéric GUYENNE

Pour le commerce **INTERWALLIS**,
les Gérants,


Aline et Didier CUNY

Pour le commerce **BATIRAMA**,
le Directeur,


Roger POMAREDE

Pour les commerces **CHEZ MAX**,
le Gérant,


Max PROUX

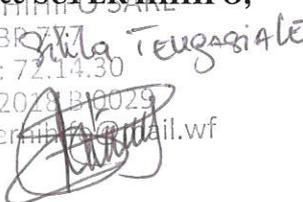
Pour les magasins **JLS**,
les Gérants,


Siliviane HANISI/Jean-Louis COMBES

Pour le commerce **SAMOURAI**,
les Gérants,


Thierry et Enza TUKUMULI

Pour le commerce **SUPER HIHIFO**,
la Gérante,


Vava'u MAILAGI

SUPER HIHIFO S.A.R.L.
BR 7377
Tél : 72.14.30

RCS : 2020 B 10029

Mail : superhifo@mail.wf

Pour le commerce **SERF**,
le Directeur,



Sylvain HIVERT

Pour le commerce **COWAFDIS**,
la Gérante,

Telesia Letu BRIAL

Pour les commerces **LE NOMADE**,
le Gérant,

Ata Falakiko JESSOP

Pour le commerce **SIGAVE DISTRIBUTION**,
le Gérant,



Atonio TIALETAGI

TIALETAGI
SANEUNA



TS



Liste des 83 produits soumis aux accords annuels de modération de prix – Année 2022
REFERENCES :

- Loi n°2012-1270 du 20 Novembre 2012, relative à la régulation économique outre-mer

- Décret n°2012-1459 du 26 Décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce

- Avis de l'OPMR de Wallis et Futuna du 18 décembre 2020

- Note d'orientation du 08 janvier 2021 du Ministère de l'Economie, des Finances et de la relance ; et du ministère des Outre-Mer

N° d'ordre	Famille de produits	Produits	Quantité nominale	Prix arrêtés BQP 2021	Qualité Nutri - score
1	Pains et céréales	Riz rond blanc	5 KG	750	B
2		Farine de blé ordinaire (sans levure)	1 KG	190	A
3		Farine de manioc	1 KG	470	B
4		Pâtes alimentaires (spaghetti)	500 G	200	A
5	Viandes, charcuteries, volailles	Poulet entier congelé	900 G	420	B
6		Cuisses de poulet congelées	5 KG	1 900	B
7		Boeuf frais : rumsteak	1 KG	2 100	B
8		Boeuf frais : collier de bœuf	1 KG	1 950	B
9		Saucisses poulet (original)	1 KG	240	D
10		Jambon épaule	1 KG	1 550	C
11	Huiles et graisses	Côte de porc surgelée ou congelée	1 KG	995	C
12		Huile de tournesol	1 L	390	B
13		Huile d'olive	750 cl	900	C
14	Café, thé et cacao	Café soluble instantané	200 G	780	B
15		Cacao en poudre (en sachet)	400 G	500	D
16		Thé vert	20 schts	380	B
17		Sucre blanc en poudre	1 KG	200	D
18	Boissons	Eau de source	1,5 L	150	A
19		Eau minérale	1,5 L	235	A
20	Fruits et légumes importés	Orange	1 KG	670	A
21		Pomme	1 KG	600	A
22		Poire	1 KG	730	A
23		Carotte	1 KG	470	A
24		Choux	1 KG	495	A
25		Pomme de terre blanche	1 KG	465	A
26		Oignon	1 KG	420	A
27		Ail	1 KG	880	A
28		Betteraves (en boîte de conserve)	800 G	290	A
29		Haricots verts très fins (en boîte de conserve)	800 G	380	A
30		Ratatouille (en boîte de conserve)	750 G	390	A
31	Lait, fromage, œufs importés	Lait entier en poudre (en boîte)	820 G	1 150	B
32		Lait en poudre pour bébé 1 ^{er} âge	400 G	980	
33		Lait en poudre pour bébé 2 ^{ème} âge	400 G	990	
34		Lait UHT demi-écrémé (brique)	1 L	215	A
35		Fromage fondu (8 portions)	140 G	340	C
36	Poissons, crustacés surgelés ou en conserve	Œufs importés (douzaine)	12	480	A
37		Crevettes (calibre 31/40)	1 KG	4 200	B
38		Maquereaux	425 G	380	C
39		Sardines à l'huile	120 G	135	C
40		Sardines (à la tomate)	120 G	130	B
41		Kava en poudre	500 G	1 950	
Sous-total 1 - Produits alimentaires importés				31 040	
42	Œufs et poissons frais (locaux)	Œufs frais locaux (douzaine)	12	565	A
43		Poisson frais local (lagon)	1 KG	1 180	B
44		Poisson frais local (océan) : carangue grosse tête, barracuda, saumonée	1 KG	1 350	B
45	Fruits, légumes et féculents frais (locaux)	Papaye	1 KG	400	A
46		Ananas	1 KG	600	A
47		Pastèque	1 KG	550	A
48		Salade verte	1 KG	1 330	A
49		Tomate	1 KG	1 250	A
50		Concombre	1 KG	670	A
51		Igname	1 KG	900	A
52		Banane	1 KG	400	B
53		Citron	1 KG	450	A
54		Taro	1 KG	800	A
55		Taro « pakanuku »	1 KG	950	A
Sous-total 2 - Produits alimentaires locaux				11 395	
56	Aliments pour animaux	Granulats pour cochons « Grower »	25 KG	2 950	
57		Granulats pour cochons « Mill mix »	25 KG	2 000	
58		Granulats pour les truies	25 KG	2 850	
59		Granulats pour porcelets	25 KG	3 400	
Sous-total 3 - Produits alimentaires pour animaux				11 200	
60	Produits d'hygiène corporelle	Savon de Marseille	250 G	115	
61		Papier toilette	X 10	680	
62		Dentifrice en tube	75 ML	140	
63		Shampooing type familial (H/F)	500 ML	280	
64		Déodorant à bille (H/F)	1 unité	250	
65		Couches complètes pour adultes (taille M)	Paquet	2 450	
66		Couches complètes pour adultes (taille L)	Paquet	2 600	
67		Couches complètes pour adultes (taille XL)	Paquet	2 900	
68		Couches complètes pour bébé 4-7 KG (S)	Paquet	1 550	
69		Couches complètes pour bébé 6-11 KG (M)	Paquet	1 550	
70	Couches complètes pour bébé 10-15 KG (L)	Paquet	1 550		
71	Produits d'entretien ménager	Lessive liquide pour lave linge	1,265 L	720	
72		Lessive en poudre pour lavage à la main	650 G	550	
73		Liquide vaisselle	500 ML	290	
74		Produit d'entretien du sol ou eau de javel	1,5 L	550	
Sous-total 4 - Produits d'hygiène et d'entretien ménager				16 175	
75	Matériaux pour la construction	Bois Douglas 5x5 (pour particuliers)	unité	1 990	
76		Bois Douglas 5x15 (pour particuliers)	unité	6 750	
77		Bois de coffrage	unité	5 100	
78		Tôle ondulée 6/10 (pour particuliers)	le ml	1 950	
79		Ciment NZ (pour particuliers)	40 KG	1 580	
80		Ciment autre provenance (pour particuliers)	25 KG	1 380	
81		Fer à béton D6 FE500 (pour particuliers)	unité	390	
82		Fer à béton D8 FE500 (pour particuliers)	unité	590	
83		Fer à béton D10 FE500 (pour particuliers)	unité	990	
Sous-total 5 - Matériaux de construction				20 720	

Annexe 2

Liste des points de vente participant au Bouclier Qualité-Prix 2022

Enseigne	Île	Lieu d'implantation	District	Activité
INTERWALLIS	Wallis	Mata'Utu	HAHAKE	Commerce d'alimentation générale
BATIRAMA	Wallis	Mata'Utu	HAHAKE	Commerce de matériaux de construction + quincaillerie
CHEZ MAX	Wallis	Mata'Utu	HAHAKE	Commerce de matériaux de construction + quincaillerie + alimentation générale
SEM	Wallis	Mata'Utu	HAHAKE	Commerce d'alimentation générale
AMIWAL	Wallis	FALALEU	HAHAKE	Commerce d'alimentation générale
SAMOURAI	Wallis	Mata'Utu	HAHAKE	Commerce d'alimentation générale + quincaillerie
JLS Magasins	Wallis	ALELE/AKA'AKA/ MATA'UTU/TEPA/ UTUFUA	HIHIFO/ HAHAKE/MUA	Commerce d'alimentation générale
Magasin LIFUKA	Wallis	GAHI	MUA	Commerce d'alimentation générale
Magasin Station LIFUKA	Wallis	HAATOFO	MUA	Commerce d'alimentation générale
L'AFTER	Wallis	MALAEFO'OU	MUA	Commerce d'alimentation générale
MINIMAG	Wallis	TEESI	MUA	Commerce d'alimentation générale + quincaillerie
LIFUKA VAILALA	Wallis	VAILALA	HIHIFO	Commerce d'alimentation générale
SUPER HIHIFO	Wallis	ALELE	HIHIFO	Commerce d'alimentation générale
SERF	FUTUNA	NUKU	SIGAVE	Commerce d'alimentation générale- Supermarché
LE NOMADE	FUTUNA	ONO/TAOA	ALO	Commerce d'alimentation générale + quincaillerie
SIGAVE DISTRIBUTION	FUTUNA	FIUA	SIGAVE	Commerce d'alimentation générale
COWAFDIS	FUTUNA	LEAVA	SIGAVE	Commerce d'alimentation générale + quincaillerie